

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023

DEL-2023-331

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 13 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. HACQUIN - en visioconférence.

Mmes JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 12

Représentés par mandat : 2

Objet : COMMUNES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE - MISSIONS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR AINSI QUE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL TECHNIQUE - MARCHE DE SERVICES

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à confier à des personnes ou organismes agréés, des missions relatives à la conformité électrique des installations d'éclairage extérieur comprenant :

- des missions de contrôle électrique des installations d'éclairage extérieur sur les communes ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat,
- une assistance et un conseil technique auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans cette perspective, le SYANE a lancé une consultation selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un marché accord-cadre de services fractionné à bons de commandes, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique sans minimum, avec un maximum financier de 215.000 € HT, sur la durée globale du marché.

Le marché est passé pour une durée d'un an à partir de sa prise d'effet et pourra être reconduit trois fois maximum, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'entreprise DEKRA, qui présente l'offre la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimatif de 32.304,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion du marché à bons de commandes retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes correspondants lors de la survenance des besoins pendant toute la durée du marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE